



Objet : Avenant n°1 au contrat – Maintenance des progiciels de gestion – Agora +

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de maintenance des progiciels de gestion de la société Agora +, accepté par décision n°310-22 ;

Considérant la nécessité d'utiliser une interface « prélèvement automatique » et d'en prévoir sa maintenance ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de la maintenance à l'interface « prélèvement automatique » du contrat de maintenance informatique des progiciels de gestion des services multi-accueil et ADL, pour un montant annuel de 178,00 € H.T. Portant ainsi le montant global du contrat à 3.498,00 € H.T soit 4.197,60 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/01/2022, pour une période de 12 mois reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux périodes de renouvellement, sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 24 octobre 2022.

La Vice-Présidente,

Josette PUJOL.



**Avenant n.1 au  
Contrat de maintenance  
N°2022-021**

Entre :

La société **AGORA PLUS**, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 170 885, dont le siège social est sis 141, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, représentée par **Monsieur Pedro VAZ**, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Agora Plus** », d'une part

Et :

La communauté de commune **CONFLENT CANIGO**, représentée par son **Président**, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Client** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

Le Client et Agora Plus ont conclu un contrat en date du **1<sup>er</sup> janvier 2022** organisant la fourniture, par Agora Plus, de solutions logicielles et des services associés au bénéfice du Client.

L'objet de cet avenant n.1 concernant l'ajout du coût de la Maintenance Agor@Prel :Interface Prélèvement Automatique pour un montant annuel de 178 € HT.

## Annexe 2 – Conditions financières

**Plan actuel : Fac Annuelle à échoir sur 3 ans**  
**Référence: 2022-021**  
**Facturation: Chaque: 1 année(s)**  
**Valide jusqu'au : 31/12/2024**  
**Date de début : 01/01/2022**  
**Prochaine facture : 01/01/2022**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLÉNT-CANIGOU**  
 Hotel de Ville  
 Route de Ria  
 66500 PRADES  
 France  
 ☎ +33 4 68 05 05 13

### Détails du plan

	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Maintenance Agor@Péri et pour 1 an	1,0 An	1 500,00 €	1 500,00 €
- Gestion des Activités Péri et Extrascolaires existantes sur la base de données de la Collectivité			
Maintenance Agor@PériMobile pour 1 an	1,0 An	500,00 €	500,00 €
Maintenance Agor@Baby-Babytouch par structure Petite Enfance pour 1 an	2,0 An	450,00 €	900,00 €
(Nb d'utilisateurs illimités)			
Maintenance Agor@Notif et agor@demat pour 1 an	1,0 An	420,00 €	420,00 €
Maintenance Agor@Prel :Interface Prélèvement Automatique	1,0 An	178,00 €	178,00 €
		Sous-total:	3 498,00 €
		Taxes:	699,60 €
		<b>Montant de la facturation :</b>	<b>4 197,60 €</b>

### Conditions de vente

Maintenance pour 3 ans Valable à partir du 01 Janvier 2022.

Pas de révision de tarif jusqu'au 31/12/2024

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Client

Pour Agora Plus

Communauté de Communes  
Conflent Canigou

Nom : JALLAT Jean-Louis

Fonction : Président

Date : 26.10.2022

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente  
Josette PUJOL



Nom : Pedro VAZ

Fonction : Gérant

Date : 01/01/2022

